
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 14 JANVIER 2019 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membres représentés LAVERRIERE C par ETCHART C, VIELLIARD A par CRASTES P-J,

Membre excusé DE SMEDT M,

Membres absents PECORINI J-L, MARX C,

Invitée VINCENT C,

Points traités

III - Délibérations

1. Mobilité : projet dépôt bus - location de l'usufruit du terrain à intervenir avec SARL J2M
2. Eau : groupement de commandes CCG/Syane/commune de Chevrier : travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs sur la route départementale 908A à Chevrier
3. Assainissement : avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la route de Beauregard - Présilly - travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (lot 1)
4. Eau/Assainissement : avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable commune de Dingy-en-Vuache - Chef-lieu
5. Social : MTJD : convention avec AVIJ des Savoie

IV - Information/débat

1. Point parc d'activités d'Archamps

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Guy ROGUET est désigné secrétaire de séance.

I - Compte-rendu des commissions

Néant.

II - Approbation compte-rendu du Bureau du 03 décembre 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 03 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

III - Délibérations

1. Mobilité : projet dépôt bus - location de l'usufruit du terrain à intervenir avec SARL J2M

PJ Crastes rappelle que le GLCT Transports a attribué une délégation de service publique à TPG pour l'exploitation des lignes urbaines. La société GEMBUS, sous-traitante de TPG, loue actuellement un tènement à l'entreprise Biofrais pour remiser les bus nécessaires à son activité. Biofrais ayant des projets d'extension, un terme sera mis à cette occupation le 30 juin 2019.

Le contrat de délégation prévoit la mise à disposition d'un dépôt bus au délégataire à compter de septembre 2019 ; la mise à disposition d'un tel équipement permettra de favoriser le jeu de la concurrence lors des prochaines DSP. Plusieurs sites ont été envisagés, et compte-tenu du coût kilométrique en haut le pied, il était nécessaire d'identifier un tènement proche de la gare. Aussi, le terrain appartenant à la famille Mégevand répond le mieux à l'ensemble des besoins. Il accueille actuellement une activité de concassage qu'il était nécessaire de délocaliser au moment des premiers échanges avec les propriétaires. Finalement, le choix a été fait par l'entreprise Mégevand d'arrêter cette activité et de vendre le tènement libre de toute occupation.

Arrivée E Rosay.

PJ Crastes précise que deux sociétés sont détentrices de la propriété du tènement, d'une part la SCI les Envignes pour la nu-propriété et la société J2M pour l'usufruit. L'entreprise Mégevand souhaite procéder en deux temps : achat de la nu-propriété à la SCI Les Envignes dès maintenant et location de l'usufruit à la société J2M jusqu'en février 2025. La CCG sera alors pleinement propriétaire à cette date du tènement.

Ce terrain est situé en zone économique et commerciale. Le tènement est doté d'une plateforme et d'une voirie lourde supportant des engins, ce qui est un avantage pour la création du futur dépôt ; il sera juste nécessaire de travailler sur les bordures. L'investissement pour la réalisation de cet équipement est estimé à 2 M € (voirie et bâtiment). Le dépôt sera loué au GLCT transports à raison de 150 000 €/an, pris en charge à 75% par le canton de Genève et 25% par la CCG.

C Etchart précise que le terrain est clos, ce qui est un avantage.

G Etallaz demande pourquoi ce montage juridique a été choisi ?

PJ Crastes répond qu'il résulte du choix de l'entreprise Mégevand. Quoiqu'il en soit, bien que cette acquisition s'effectue en deux temps, le montant de l'enveloppe reste le même.

Arrivée X Pin.

G Roguet souhaite savoir combien de bus sont remisés à l'heure actuelle.

PJ Crastes répond que le transport urbain nécessite une 20aine de bus.

E Rosay souhaite savoir si le futur dépôt permettra d'accueillir des bus supplémentaires, notamment si développement du service.

PJ Crastes indique que 3 bus supplémentaires peuvent être stockés. Une évolution est également possible avec un terrain situé à l'arrière, qui est en cours de négociation d'acquisition dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la gare.

Projet de délibération soumis au Bureau

La Communauté de communes est engagée dans la réalisation d'un dépôt bus sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois dans la ZI des Marais. Ainsi, le Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2018 a validé les contrats de maîtrise d'œuvre pour la partie VRD auprès du groupement

ALP'VRD/Atelier Fontaine et pour la partie Bâtiment auprès du groupement Chassagne Delettraz/Caillaud Ingénierie/BE Plantier.

Des modalités relatives à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération :

- acquisition de la nue-propriété des parcelles AN 211, 213, 215, 217 et 218 pour une surface de 6630 m² à la SCI LES ENVIGNES au cours du 1^{er} trimestre 2019 pour un montant de 400 000 € HT ;
- location de l'usufruit pour un loyer global de 320 000 € HT à la société J2M.

Les conditions de la location de l'usufruit du terrain, d'une surface de 6 630 m², détenu par J2M, sont les suivantes : le loyer global est de 320 000 € HT, à répartir mensuellement du 1^{er} jour d'occupation à l'extinction de l'usufruit le 26 février 2025 ; soit un loyer annuel de 52 608 € HT /an et pour la première année au prorata. Le régime fiscal en vigueur s'applique. Le contrat est conclu jusqu'au 26 février 2025.

Par avis, en date du 14 décembre 2018, Les Domaines ont estimé la valeur locative, par la méthode du rendement locatif, à 45 000 € HT par an. Le montant de 52 608 €/an permet de tenir compte de l'actualisation de la location de l'usufruit du terrain jusqu'au 26 février 2025 et de la viabilité du terrain.

Lors d'un prochain Conseil Communautaire, les élus seront invités à délibérer sur l'acquisition de la nue-propriété d'un montant de 400 000 € HT.

Aussi, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'acte précisant les modalités et conditions de location de l'usufruit des parcelles AN 211, 213, 215, 217 et 218 pour une surface de 6630 m², pour un loyer global de 320 000 € HT, à intervenir avec la société J2M et la société SCI LES ENVIGNES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi qu'à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
 - Adopté à l'unanimité -

Arrivée de A Bonaventure.

2. Eau : groupement de commandes CCG/Syane/commune de Chevrier : travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs sur la route départementale 908A à Chevrier

La Commune de Chevrier s'engage à réaliser courant 2019 des travaux de mise en sécurité le long de la RD 908A sur la totalité de sa traversée de village :

- Travaux de voirie : aménagement des trottoirs, bordures et chaussées, création d'une piste cyclable intégrée à la Via Rhôna,
- Travaux sur réseaux secs : renouvellement partiel des équipements et adaptation aux futurs aménagements de voirie,
- Travaux sur réseaux humides : adaptation du réseau d'eaux pluviales aux futurs aménagements de voirie.

La Communauté de Communes du Genevois entend saisir l'opportunité de ces travaux afin de pallier les problèmes rencontrés sur les réseaux dont elle a la charge notamment la vétusté du réseau d'eau potable et casses répétées sur ce même réseau, sur un tronçon compris entre l'Eglise et le carrefour RD 908A / Chemin de Sainte-Victoire (150 mètres linéaires de conduite Fonte DN 100mm).

Dans ce cadre, il est proposé de constituer, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes avec la commune de Chevrier et le SYANE en vue de lancer une consultation unique pour retenir un prestataire commun.

Les travaux seront répartis en trois lots :

- Lot 1 : Terrassements, fouilles en tranchées, canalisations réseaux humides et réseaux secs,
- Lot 2 : Revêtement de surface,
- Lot 3 : Génie électrique sur le réseau de distribution publique d'électricité et travaux d'éclairage public.

La Communauté de Communes du Genevois sera partie prenante pour les lots 1 et 2.

Il est précisé que la Commune de Chevrier assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Le coordonnateur a pour mission d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés ; chaque collectivité adhérente au groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution du ou des marchés correspondant à ses besoins.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle prévoit également une Commission Achats du groupement, composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant. Cette Commission est présidée par le coordonnateur du groupement, pour émission d'un avis sur l'attribution des lots.

En outre, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Seuls les frais liés au fonctionnement du groupement et à la procédure du marché seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs des membres du groupement.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour « Travaux d'Aménagement, de Renforcement des Réseaux Humides et d'Enfouissement de Réseaux Secs sur la RD 908A » ;
- de désigner M. Guy Roguet, membre titulaire de la CCG pour siéger à la Commission Achats du groupement, ainsi que M. Pierre-Jean Crastes son suppléant ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels.
 - Adopté à l'unanimité -

M Mermin s'étonne que la même entreprise puisse réaliser les terrassements de tous les réseaux.

G Roguet répond que le SYANE étant membre du groupement, il autorise les entreprises qui réalisent les terrassements pour les réseaux humides à effectuer les travaux pour les réseaux secs.

3. Assainissement : avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la route de Beauregard - Présilly - travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (lot 1)

Les travaux de renouvellement de la conduite d'eaux usées située Route de Beauregard, Commune de Présilly sont achevés. Ces travaux, réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes entre la commune de Présilly et la Communauté de Communes du Genevois, visaient à renouveler 345 ml de canalisations d'eaux usées et la reprise de 12 branchements existants.

Après consultation, le marché de travaux pour « Aménagement de la Route de Beauregard sur la Commune de Présilly - Travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (Lot 1) » a été attribué, par délibération n° 20180409_b_asst16 du Bureau communautaire, en date du 9 avril 2018, au groupement d'entreprises BORTOLOZZI SAS/GRUAZ Jean & Fils, pour un montant estimatif global de travaux de 114 684,70 € HT.

Il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour prendre en considération la non-réalisation d'une partie des travaux (intervention spécifique sur matériau amianté) et l'ajustement des quantités estimées aux quantités réellement exécutées au cours de l'exécution du chantier (augmentation des volumes de terrassement).

Le montant de l'avenant est de + 12 239,30 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 126 924,00 € H.T. soit une augmentation de 10,74% du montant initial.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché « Aménagement de la Route de Beauregard sur la Commune de Présilly - Travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (Lot 1) », ayant pour objet la non-réalisation des travaux spécifiques sur matériau amianté et l'ajustement des quantités estimées aux quantités réellement exécutées au cours de l'exécution du chantier, pour un montant de + 12 239,30 € H.T.,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.
 - Adopté à l'unanimité -

4. Eau/Assainissement : avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable commune de Dingy-en-Vuache - Chef-lieu

Des travaux d'extension d'eaux usées ont été réalisés au Chef-lieu de la commune de Dingy-en-Vuache afin de supprimer une zone d'assainissement non collectif. Une partie du réseau d'eau potable a aussi été renouvelée.

Après consultation, le marché de « Travaux pour l'extension du réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable à Dingy Chef-Lieu (Marché n°201742) a été attribué, par délibération n° 20171204_b_eauasst98 du Bureau communautaire, en date du 4 décembre 2017, à l'entreprise DUCLOS TP, pour un montant estimatif global de travaux de 336 571 € HT, décomposé en 301 866.50 € HT pour les eaux usées et 34 704.50 € HT pour l'eau potable.

Il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour prendre en considération la réalisation de travaux supplémentaires suivants :

Objet	Montant euros HT
Sécurisation de l'ouvrage ATMB par réalisation de longrine sous glissières sécurité	+ 10 385
Réalisation de branchements pour viabilisation parcelles	+ 11 099.64
Modification d'un tronçon de collecteur EU entre P21 et PV2	+ 22 126.49
Reprises couche de surface suite travaux	+ 23 413.50
Reprise du stock de tuyaux commandé non posé	+ 600.00
Allongement de 25 m de la canalisation d'eau potable	+ 2 000
TOTAL PLUS VALUE	+ 69 624.63
Diminution des quantités sur travaux EU prévus au marché	- 7 000
TOTAL MOINS VALUE	- 7 000

L'avenant prolonge également le délai du marché de deux mois.

Le montant de l'avenant est de + 62 624.63 € HT, décomposé en 60 624.63 € HT pour les eaux usées et 2 000 € HT pour l'eau potable.

Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 399 195.63 € H.T, décomposé en 362 491.13 € HT pour les eaux usées et 36 704.50 € HT pour l'eau potable, soit une augmentation de 18.6% du montant initial.

L'avis de la Commission achats, dûment convoquée pour le lundi 14 janvier 2019, est favorable quant à la conclusion dudit avenant.

En conséquence, il est proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché « Travaux pour l'extension du réseau d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable à Dingy Chef-Lieu », ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, de prolonger le délai du marché de deux mois et de prendre en compte des travaux supplémentaires, pour un montant de + 62 624.63 € HT,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce annexe.

PJ Crastes précise que cet avenant s'explique notamment par le fait que le tracé a été modifié suite au refus de propriétaires privés de laisser réaliser les travaux, bien que les autorisations aient été consenties.

Par ailleurs, il souligne la nécessité de mettre en place des règles applicables à toutes les communes sur la reprise des goudrons afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire. Le Département par exemple reprend l'ensemble du goudron pour les routes ayant moins de 3 ans.

E Rosay souligne que la commune a profité des travaux pour élargir une partie de route mais l'a fait à ses frais.

Il regrette que le chantier ait pris beaucoup de retard : alors qu'il était prévu sur 3 mois il s'est étendu sur 7 mois.

Il souhaite que l'accent soit mis sur les plans de déviation avec une identification bien en amont du chantier car ils peuvent représenter un coût non négligeable sur le projet.

R Villet souhaite savoir qui est le bureau d'étude qui a assuré la maîtrise d'œuvre du chantier.

G Roguet répond qu'il s'agit du cabinet Profil Etudes.

R Villet demande si un avenant de 18% est autorisé.

PJ Crastes répond par l'affirmative ; il peut atteindre 50% s'il résulte de travaux supplémentaires.

E Rosay indique que la commune a mis à disposition de l'entreprise un tènement pour qu'elle puisse disposer d'un espace de stockage de matériaux à proximité du chantier. Le chemin des Ecoles, servant d'accès à ce tènement a subi d'importants dommages suite au passage récurrent des engins. L'avenant proposé aujourd'hui fait apparaître une imputation totale de la réfection du

chemin des Ecoles à la CCG, alors qu'à son sens il appartiendrait à l'entreprise de supporter cette charge ou tout du moins une partie.

PJ Crastes demande si l'avenant proposé est le résultat de négociations menées avec l'entreprise.

G Roguet répond par la négative mais les quantités facturées ont fait l'objet d'une validation par le bureau d'études. Ce chantier a connu de nombreux aléas, avec des arrêts de chantier récurrents. L'entreprise n'a pas donné entière satisfaction mais a également pâti de ces aléas. Il convient à présent de solder ce dossier.

E Rosay explique que lors de chaque réunion de chantier il a alerté sur les problématiques de qualité de chaux conduisant à l'affaissement des tranchées, conduisant à la reprise de certains tronçons.

PJ Crastes demande si la répartition des responsabilités a fait l'objet d'une discussion.

G Roguet répond par la négative.

Il précise que l'allongement de la durée du chantier relève en grande partie de la responsabilité de la CCG.

PJ Crastes souhaite savoir si un mémoire en réclamation est en perspective.

P Bloch répond par la négative.

B Fol estime souhaitable d'entreprendre une négociation avec l'entreprise.

F Mugnier partage les propos de B Fol.

R Villet demande si l'avenant présenté résulte uniquement de la proposition de Duclos.

PJ Crastes répond par l'affirmative mais elle a été validée par le bureau d'étude.

E Rosay souligne que cette négociation aurait pour objectif de demander à l'entreprise Duclos une prise en charge à hauteur de la moitié des travaux de réfection du chemin des Ecoles.

Après discussion, les membres du Bureau demandent qu'une négociation soit engagée avec l'entreprise Duclos pour une prise en charge partielle de la réfection du chemin des Ecoles. L'approbation de l'avenant est reportée à une séance ultérieure.

5. Social : MTJD : convention avec AVIJ des Savoie

Par convention signée le 28 mars 2011, la Maison Transfrontière de Justice et de Droit a été créée. Elle a notamment pour objet de concourir à « l'aide aux victimes et à l'accès au Droit ».

Depuis la mise en place de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit, cette mission est assurée par une association spécialisée, successivement dénommée VIA74 puis dorénavant AVIJ des Savoie (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire des Savoie). Une subvention est versée pour la permanence bimensuelle de AVIJ des Savoie à hauteur de 9 500 € par an.

AVIJ des Savoie a notamment pour mission de venir en aide aux victimes d'infraction en assurant :

- un accès au droit spécialisé dans l'aide aux victimes
- un accompagnement dans les démarches relatives à l'aide aux victimes tout le long des procédures judiciaires
- un soutien psychologique

Considérant l'activité de AVIJ des Savoie durant les deux dernières années au sein de la MTJD, il est envisagé de diminuer la fréquence des permanences en passant de deux à une permanence mensuelle. Cela pénaliserait peu le service à l'utilisateur car l'unique journée de permanence serait optimisée et cela permettrait de dégager des ressources pour envisager d'autres partenariats, notamment en droit des étrangers, domaine sur lequel le besoin apparaît.

Néanmoins, afin de laisser le temps à AVIJ des Savoie de s'organiser ou de démontrer le réel besoin de cette double permanence, il est proposé de renouveler la convention à l'identique mais pour une durée de six mois et de faire le point à l'issue de cette période.

En conséquence le Bureau décide :

- d'approuver la convention qui prévoit une subvention de 4 750 € par semestre et qui prendra effet au 1er janvier 2019 pour 6 mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces annexes.
 - Adopté à l'unanimité -

IV - Information/débat

1. Point parc d'activités d'Archamps

PJ Crastes rappelle que le SMAG est la structure publique portant Archamps Technopôle. Il est composé de deux collectivités : la Région (en substitution du Département) et la CCG. Les équilibres 2018 ne donnent pas de marge de manœuvre (nouvelles missions, contribution aux investissements, revalorisation des prestations SEMAG...) dans l'hypothèse où la contribution régionale reste à 750 000 €. Le fonds de roulement représente 3,5 M €.

Pour les principales missions qui caractérisent le SMAG, le syndicat mixte fait appel à différents marchés : divers contrats de gestion administrative, comptable et technique de certains immeubles, un marché global de pilotage général d'Archamps Technopôle attribué à la SEMAG et un bail de location du Salève (propriété de la SEMAG).

Le contrat principal correspond à celui passé avec la SEMAG et comporte les missions suivantes :

*la promotion de la Technopôle et des produits immobiliers, à travers les activités de communication, commercialisation et d'animation

* la gestion du centre universitaire, de formation et de recherche (CUFRA), à travers les activités d'administration générale, de représentation et de développement

*la gestion du centre de convention, soit la promotion et commercialisation des espaces et prestations associées.

Les prestations réalisées par la SEMAG représentaient un montant forfaitaire de 233 000 € par an. Un nouveau marché à fin 2018 a revu ce montant nettement à la hausse.

La SEMAG est composée de l'actionnariat suivant : le SMAG à 63,69%, la Région à 6,44%, l'Etat de Genève à 1,30% et plusieurs actionnaires privés à 28,57%.

Cette SEM a été conçue dès l'origine comme l'outil du SMAG pour l'aménagement de la zone d'Archamps.

La SEMAG emploie 18 salariés. Sa dette représente 5,7 M€ à fin 2017. Elle est composée pour 400 500 € d'apport en compte-courant des actionnaires privés et pour 5,3 M€ d'emprunt bancaire avec 2 M € arrivant à échéance en 2018. Sa trésorerie est de l'ordre de 2,6 M € à fin 2017.

La SEMAG présente des comptes financiers déficitaires :

*un déficit cumulé de l'ordre de 1,5 M € pour les 3 dernières années

*d'après les affectations analytiques réalisées par la SEMAG, c'est surtout la mission de pilotage qui génère le déficit annuel de la structure, mais le nouveau marché à 650 000 € corrige les choses.

*la SEMAG a de nombreux actifs cessibles permettant d'envisager un désendettement.

L'organisation actuelle n'a pas permis de répondre aux enjeux de structuration d'une offre de service aux entreprises efficientes et aux enjeux immobiliers de toutes nature (restructuration du centre de convention, devenir du centre Chosal, et centre de formation, accompagnement à la reconversion du site alliance). Cette organisation ne convient pas aux différents acteurs.

Des évolutions institutionnelles ont bouleversé la gouvernance et figé le fonctionnement actuel : une technopôle en transition suite à la loi NOTRe, une sortie du Conseil Départemental à une période où la gouvernance et les relations SMAG/SEMAG se sont tendues avec une réflexion sur les évolutions institutionnelles mais aucune mise en œuvre, une substitution de la Région au Département avec une réelle volonté de développer la technopole mais avec des préalables à l'action qui sont actuellement travaillés (redéfinir une stratégie pour la technopole, une organisation et une gouvernance capable de répondre aux enjeux, se donner les moyens d'une implication politique forte et les moyens humains de la transformation).

Une gouvernance et un relationnel SMAG/SEMAG/membres/actionnaires à réinterroger :

*la fin de la concession de la SEMAG et ses nouvelles relations contractuelles a eu deux conséquences : une SEMAG qui a réalisé des pertes financières sur la gestion de la technopôle, une SEMAG qui a développé de nouvelles activités propres pour générer de nouvelles sources de revenu mais s'est aussi éloignée de sa mission de service public mal financée par le SMAG.

*pendant quelques années, bien que désormais prestataire du SMAG et non plus concessionnaire, la SEMAG est restée pour ses administrateurs publics et privés la structure porteuse du développement

avec une forte autonomie d'action. Cette absence d'évolution entre SEMAG concessionnaire et SEMAG prestataire a été rendue possible par l'importance de l'actif et des réserves de l'outil pour mener des actions qui ne sont pas nécessairement dans le champ de la prestation qui lui a été confiée.

*la SEMAG est utilisée par ses actionnaires comme actrice de la technopôle et non pas comme prestataire rendant des comptes à son donneur d'ordre, le SMAG.

Points d'orientation

1. le rôle du SMAG et de la SEMAG : il convient de s'interroger sur la relation entre la collectivité publique et son prestataire. Le SMAG ne porte pas actuellement le pilotage stratégique et l'animation du parc d'activité comme il devrait le faire en tant que maître d'ouvrage. L'ingénierie est principalement positionnée à la SEMAG ce qui rend d'une certaine façon le SMAG dépendant de son prestataire.

2. les missions de la SEMAG : la SEMAG doit évoluer pour distinguer les missions qu'elle réalise en prestation de service et pour lesquelles elle devrait avoir à rendre compte à son maître d'ouvrage de manière plus formalisée, et les missions qu'elle réalise pour son propre compte.

3. les modalités d'association des partenaires : si le succès du parc d'activité dépend de la capacité à mettre en relation les entreprises, les structures de recherche et de développement, les organismes de formation, les acteurs du Grand Genève, les promoteurs, les investisseurs et les acteurs économiques, il est possible de se demander si l'actionnariat au sein de la SEM constitue le meilleur garant de créer ce courant d'affaire.

4. les relations SMAG/SEMAG : différentes conventions sont passées entre le SMAG et la SEMAG (animation du parc d'activité, gestion déléguée du patrimoine immobilier du SMAG, centre de convention). Ces différentes prestations nécessitent des mises en concurrence avec des durées suffisamment longues. Cette rigidité contractuelle ne facilite pas l'évolution des missions de la SEMAG dans une période de mutation du parc d'activité. L'opportunité de faire évoluer le statut juridique de la SEMAG mérite d'être regardé.

5. la structuration institutionnelle : le GIP a été étudié car il comporte l'avantage d'avoir une structure unique, intégrant potentiellement l'ensemble des acteurs qui sont actuellement associés à la technopôle. Néanmoins la création d'un GIP est complexe administrativement et cet outil ne pourrait gérer le développement de la technopôle. L'opportunité d'une société publique locale est en cours d'étude.

Perspectives d'évolution de la technopôle

*installation de nouvelles entreprises ou développement d'entreprises existantes : Vivacy, Oxalis, Apsys, 1 emplacement pour Actitech, restaurants des cinémas.

*projet d'extension de la technopôle : 5 hectares de l'autre côté de l'autoroute, dont 1 hectare derrière les tennis.

*réorganisation d'espaces sous-utilisés avec transfert d'activités et réorientation du domaine de Chosal.

*extension du centre de convention : 6 M € (dont 1,5 M € pour le rachat du Salève) subventionné à hauteur de 5 M € dans le cadre du contrat de plan Etat-Région. Les travaux doivent débuter avant fin 2020 pour bénéficier de cette aide. Souhait de coopérer avec Rochexpo pour avoir des équipes mutualisées pour la gestion et la commercialisation de l'équipement.

*bâtiment Alliance : le bâtiment comprend 2 X 100 chambres gérées par Logitop, 19 000 m² de surfaces de bureaux dont l'essentiel est vide, une galerie de 16 000 m² et 800 places de parking en sous-sol affecté au prorata des surfaces. La galerie a été achetée aux enchères en 2012 pour 4,1 M €. Un projet de redéveloppement est en cours de réflexion. Le SMAG a pris la décision de faire une proposition de portage foncier et contractualiserait avec Implenia pour un projet d'ensemble.

Une étude est menée en parallèle, co-financée par l'aéroport, pour l'achat d'une partie des places de parking et la mise en place d'une navette privée pour les salariés de l'aéroport avec ouverture du service au public.

Départ F Mugnier.

E Rosay souligne qu'en cas de location de places de parking à l'aéroport, le contrat devra être sur une longue durée pour être attractif.

PJ Crastes partage cette remarque ; l'aéroport souhaite louer a minima 500 places.

G Etallaz souligne que cette mise à disposition signifie que les disponibilités de stationnement seront diminuées, alors qu'il est envisagé d'optimiser et de développer le bâtiment.

PJ Crastes observe que l'articulation entre les différents projets reste à être affinée.

G Etallaz observe que le développement du centre de convention sera réalisé sur une partie des parkings actuels ; la question du stationnement se pose également.

PJ Crastes répond que l'extension du bâtiment est prévue sur les espaces verts et n'impactera pas les parkings. Il sera par ailleurs toujours possible de créer du stationnement supplémentaire à l'arrière des bâtiments.

X Pin ajoute que le parking d'Alliance peut également être utilisé pour le centre de convention.

G Etallaz souhaite savoir pourquoi la Région s'implique autant financièrement sur ce projet d'extension.

PJ Crastes rappelle que le contrat de plan Etat Région est financé pour 1/3 par le Département, 1/3 par l'Etat et 1/3 par la Région. Une subvention de 5 M € avait été négociée en 2014-2015 pour différents projets sur la technopôle mais qui n'auraient pas pu voir le jour d'ici 2020. Ces financements ont donc été réorientés sur le centre de convention.

G Etallaz est étonné de ce niveau de subventionnement étant donné qu'il s'agit d'un projet commercial.

PJ Crastes souligne que la technopôle développe différents services, ce qui la différencie d'autres zones d'activité. La Région estime intéressant d'avoir des outils publics dans ce contexte.

X Pin ajoute que ce niveau de financement est le résultat de négociations.

C Vincent demande si l'extension possible derrière les tennis sera effective dans un avenir proche.

PJ Crastes répond par l'affirmative, une partie du tènement étant disponible de suite.

G Roguet souhaite savoir si la maîtrise foncière est acquise pour les autres terrains sur lesquels l'extension est prévue.

X Pin répond par l'affirmative. Néanmoins le PLU a classé ces tènements en 2AU.

PJ Crastes observe que ces espaces ne seront utilisés que lorsque les autres secteurs identifiés auront été consommés.

R Villet demande des précisions concernant le projet à thématique sportive prévu dans le bâtiment Alliance, pour une surface de 3 000 m². Il s'interroge sur une potentielle concurrence avec Vitam.

PJ Crastes indique que ce genre d'activité se retrouve souvent dans des zones d'activités. Le projet reste à être approfondi.

R Villet souhaite savoir si un projet a été identifié derrière les terrains de tennis.

PJ Crastes répond que pour l'instant non. Une station-service avait été évoquée mais elle n'est plus d'actualité, car Migros souhaite développer ce service.

X Pin signale que la technopôle se déclinera en 3 thématiques : zone grand public avec le bâtiment Alliance, la recherche/scientifique et l'évènement.

PJ Crastes signale que l'offre hôtelière n'est pas complète aujourd'hui. En effet, même si Ibis a restauré son équipement et créé un restaurant, le Best Western connaît des difficultés qui l'ont conduit d'ores et déjà à fermer son restaurant. Des réflexions sont donc à mener sur cette thématique. Par ailleurs, l'augmentation de la part intercommunale des fonds frontaliers permettra

de dégager davantage de moyens sur les transports (+ 1 M €). Les lignes 44 et 62 desservent actuellement la technopôle, mais tout un travail est à réaliser en 2019 dans le cadre de la mise en place du plan de déplacement urbain en 2020.

V - Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 17 janvier 2019.

Vu par le Président